

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

20h00 en salle Elisa LEMONNIER

Commune de Viviers-Lès-Montagnes

Présents : Mesdames Maud FLAMANT, Sylvie CALAS, Isabelle de VIVIES, Arlette GLORIA, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC, Marie-Rose LADOWITCH, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Pascale PRADES

Messieurs Alain VEUILLET, Manuel GONCALVES, François MONTAGNÉ, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Daniel MONTAGNÉ.

Excusés : Paul SALVAN pouvoir à Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP pouvoir à Françoise BARBERI, Claudian BRUN pouvoir à Manuel GONCALVES

Absents : Mme Myriam MADAULE

Secrétaire de séance : Pascale PRADES

La séance débute à 20h00

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18                      Contre :                      0                      Abstention : 0

### **1. APPROUVER LE COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu du conseil du 29 septembre 2021 a été affiché et envoyé le 01/10/2021

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'**APPROUVER**

Pour :                      14                      Contre :                      Abstention :                      4

### **2. APPROBATION DU PV DU CM du 29 septembre 2021**

M. le maire indique que le PV en date du 29 septembre 2021 envoyé par mail le 01-10-2021.

M. le maire vous propose d'approuver le PV du dernier conseil

Pour : 14                      Contre :                      4                      Abstention : 0

### **-3- Décisions du maire (liste non exhaustive)**

- Signature de convention Saix/Viviers-lès-Montagnes dans le cadre de la réhabilitation du réseau collectif d'assainissement

- Adressage : Demande de subvention au titre des amendes de police pour la signalétique

- Cimetière Procédure de reprise de concessions mise en place

- Mise en place du marché de Noël

- Organisation du téléthon
- Autoroute : Participation à l'ensemble des réunions et des entretiens en petit groupe
- Pont gué de rousset
- Mur de M et MME Palla
- Assurance : Changement des contrats d'assurance Groupama vers AXA
- Réhabilitation Réseau assainissement Mise en place de permanence
- Obtention de 50% de subvention pour les administrés qui auront des travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau assainissement
- Obtention de 80% de subventions cumulées pour la réhabilitation du réseau
- Adressage : prise en charge du coût des plaques
- Projet culturel mis en place à la médiathèque dans le cadre de l'adressage : Achat de livres en adéquation avec les dénominations des nouvelles voies
- Culture : médiathèque mis en place d'un rayon destiné aux collégiens à destination des CM2 passé en 6ème
- Vidéosurveillance : Fin du chantier de la mise en place de la vidéosurveillance
- Etude voie douce : diagnostic de faisabilité afin de lancer le projet : notre engagement de campagne
- Sécurisation de la D50
- Un agent de l'école passe à 31.5H à la place de 35h00 à sa demande et pour un an
- Un audit d'organisation sera fait en 2022 pour travailler sur l'annualisation des heures de travail.

#### **-4- Avance de trésorerie pour le budget annexe « assainissement »**

Vu les instructions comptables et budgétaire M49 et M14.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales R.2221-70 qui dispose que : « en cas d'insuffisance des sommes mises à dispositions de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date du remboursement des avances »,

Considérant que le budget assainissement est doté d'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget.

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard au 15 décembre 2022,

Considérant qu'au-delà de cette période, cette avance sera transformée en emprunt.

M. le maire explique qu'afin de pallier aux dépenses du budget annexe : station épuration et achat de matériel, il convient de faire une avance de trésorerie à hauteur de 70 000€

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'**APPROUVER**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

#### **-5- Assujettissement du budget annexe « assainissement » à la TVA**

Vu les articles 256B, 260A, 269, 271, 278 bis, 279, 286, 287, 289 et 293B du Code Général des Impôts,

Vu l'annexe II : 201 quinquies, 201 sexies, 201 octies, 206, 207 et 242 nonies de l'annexe VI 35 et 36 du Code Général des Impôts.

Vu l'article L.1412-1, L.2224-6 et L.224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes de moins de 3 000 habitants sont placés en dehors du champ de l'application de la TVA mais ont effectivement la faculté d'opter pour l'imposition à la TVA (Article 260A du CGI)

Considérant les intérêts et les avantages pour la commune d'assujettir le service de l'assainissement collectif de la commune avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le budget annexe M49 sera établi et voté en Hors Taxes et la TVA sera appliquée sur toutes les sommes reçues des usagers. Les déclarations seront effectuées par la collectivité trimestriellement. Elles feront apparaître les montants de TVA collectés et les montants de TVA déductible. Les factures devront faire apparaître distinctement le montant HT, le taux et le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

La mise en œuvre de cette option s'effectuera avec le soutien du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Castres et la Trésorerie de Puylaurens.

M. le maire explique qu'en prévision de l'investissement pour la réhabilitation du réseau collectif de l'assainissement prévue sur les années 2022-2024, qu'en prévision du transfert de la compétence du réseau assainissement à la CCSA, qu'en prévision de l'obtention des subventions de l'agence de l'eau il convient d'assujettir le budget assainissement à la TVA.

Il explique que cela évitera à la commune d'avoir à faire les avances de TVA et de récupérer en totalité la TVA. Il explique qu'aujourd'hui qu'avec le FCTVA la commune ne récupère que 16.404% de TVA.

M. le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'**AUTORISER** à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

M. le maire propose d'approuver l'assujettissement à la TVA du budget assainissement et de l'autoriser à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

#### **-6- DM pour transférer les frais d'études assainissement en investissement.**

M. le maire explique qu'à la demande du trésorier il convient de transférer les frais d'étude acquittés durant l'exercice 2021, au chapitre 23 article 2315 (immobilisation en cours ) par opération d'ordre budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignations	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D- Chapitre 23 – Compte 2315-041	44 064.68€	
<b>TOTAL D-23-2315-041</b>	<b>44 064.68€</b>	<b>0.00€</b>
R- Chapitre 20 – Compte 203-041 : Immobilisations incorporelles		44 064.68€
<b>TOTAL R-20 – 203-041</b>		<b>44 064.68€</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00€</b>	<b>44 064.68€</b>
Total général	<b>44 064.68€</b>	<b>44 064.68€</b>

Ces opérations permettront de rendre éligible les frais d'études engagés au FCTVA sur l'année 2021, s'ils sont suivis de réalisation de travaux en 2022.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'**APPROUVER**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**-7- DM pour virement de crédit 020 au chapitre 21 budget assainissement investissement**

**Pour virement de crédit 022 vers chapitre 011 budget assainissement fonctionnement**

**DECISIONS MODIFICATIVES VIREMENT DE CREDIT : ARRETE 33-2021 du 29 novembre 2021 et 38-2021 du 10 décembre 2021**

Les deux arrêtés ont été envoyés le 10-12-2021.

M. le maire explique qu'il a effectué un virement de crédit des dépenses imprévues vers le compte 218 Immobilisations corporelles (achat de matériel) pour un montant de 15 000.00€.

M. le maire propose au conseil municipal la validation de cette décision modificative suivante du budget 2021 afin de régulariser l'arrêté 33-2021.

Section Investissement

Article	Nature	Investissement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
020	Dépenses imprévues	-15 000.00 €		020
218	Autre forme de participation	+ 15 000.00 €		21
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	

M. le maire explique qu'il a effectué un virement de crédit des dépenses imprévues (chapitre 022) vers le chapitre 011 (Entretien et réparation réseau) pour un montant de 5 800.00€.

M. le maire propose au conseil municipal la validation de cette décision modificative décision modificative suivante du budget 2021 afin de régulariser l'arrêté 38-2021.

Section Fonctionnement

Article	Nature	Investissement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
022	Dépenses imprévues	-5 800.00 €		022
61523	Entretien et réparation réseau	+ 5 800.00 €		011
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	

Pour : 18                    Contre :        0        Abstention : 0

#### **-8- Modification des statuts du SIAEP du SANT**

Vu la délibération du 6 mai 2021 validant le principe d'intégration de la totalité du territoire de la Commune de Verdalle au bénéfice du SIAEP du SANT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en attendant un bilan technique et financier de cette dernière.

Vu les résultats des bilans techniques et financiers relatifs au réseau AEP de la commune de Verdalle,

Vu la délibération du 29 septembre 2021 approuvant la modification de l'article 7 relatif au périmètre d'intervention du SIAEP du SANT (champs d'actions et de compétences), sur la totalité du territoire de la Commune de Verdalle.

Il convient donc d'approuver les statuts mis à jour du SIEP du SANT.

M. le maire demande à l'ensemble des conseillers de bien vouloir approuver la mise à jour des statuts.

Pour :            18        Contre :        0        Abstention :        0

#### **-9- Evolution du prix de base du portage de repas au 01/01/2022**

En date du 17 novembre 2021, la mairie a réceptionné un courrier émanant de l'entreprise Occitanie Restauration en charge. Courrier qui vous a été communiqué en même temps que les convocations en date du 10/12/2021.

Ce courrier nous indiqué une hausse tarifaire de 1.14% sur la prestation concernant le portage de repas au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce jour la commune facture 7.60€TTC alors que le coût de revient d'un repas est acheté 7.70€ TTC.

Avec l'augmentation de 1.14%, le prix du repas sera de 7.78€ TTC.

M.le maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix unitaire du ticket à 7.90€ TTC.

Pour :            18        Contre :        0        Abstention :        0

#### **-10- Révision des règlements intérieurs de la commune cantine et conseil municipal**

Comme indiqué lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, je vous propose de revoir les règlements intérieurs de la commune une fois par an.

Deux modifications ont été proposés concernant :

- La garderie débute à 16h25 remplacer par la garderie débute à 16h30
- Réservation de la garderie comme la cantine.

Monsieur le Maire propose de se prononcer pour ou contre ces modifications.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

#### **-11- Dotation globale de fonctionnement 2021**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

M. le maire explique que depuis 2015, des erreurs de déclaration ont été faites.

En effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 la longueur de voirie déclarée auprès de la Préfecture était de 31 995 ml, ors en 2015 il était déclaré seulement 24 718 ml en préfecture, et en 2017 et 2019 27 778 ml.

En 2020 l'erreur a été détectée par l'adjoint aux travaux, et confirmés par les services administratifs de la commune et signalée en Préfecture.

Ne pouvant retourner sur les déclarations des années précédentes, les montants de dotation non déclaré sont perdus.

En 2021, la commune a déclaré 35 430 ml ce qui correspond au métrage réel de la voirie communale, il convient donc de prendre une délibération pour certifier ce métrage au 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon le tableau joint par la CCSA datant du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches afin de régulariser la situation auprès des services préfectoraux, afin que la commune perçoive la DGF en adéquation avec la réalité du terrain.

La longueur de voirie déclarée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la préfecture est de 35 430ml en pièce justificative le tableau voirie communale tenue par la CCSA.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

## **-12- Charte d'engagement DGFIP**

En 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN, a lancé un vaste chantier de réforme de l'administration fiscale, visant notamment à réorganiser le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La réforme de la DGFIP a fait disparaître les trésors publics existants à l'image de celui de Dourgne. Ils seront partiellement remplacés par les services de gestion comptable (SGC).

Le 5 septembre 2019, M. Thierry Galvain, Directeur départemental des finances publiques du Tarn, est venu présenter aux élus intercommunaux un projet de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Notre communauté de communes lors du conseil communautaire du 28 janvier 2020 a demandé qu'au-delà de la charte, une permanence réelle soit assurée par le Trésor Public et que le Trésor Public de Puylaurens dédié aux collectivités soit maintenu.

Depuis, nous n'avons eu aucun retour sur la mise en œuvre du réseau de proximité et nous avons appris le départ à la retraite de M. le Trésorier de Puylaurens qui ne serait pas remplacé.

Ainsi, il semblerait que les élus et agents des 26 communes devront désormais se rendre à Castres pour leurs opérations de trésorerie mais aussi pour les conseils de proximité que nous apportait M. le Trésorier de Puylaurens.

Dans cette même charte, il était précisé (cf. 2.1.) les modalités de présence notamment au-travers des MSAP (devenues Maisons France Service) du territoire pour les particuliers mais aussi celles pour les collectivités de notre communauté en un lieu unique qui devait être défini sur notre territoire (cf. 3.1). Jusqu'au mois de novembre nous ne disposons d'aucune information sur ce qu'il adviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dès lors considérant que :

- La fermeture de toutes les trésoreries de la communauté de communes met un terme à la proximité nécessaire et reconnue des agents des finances publiques, rendant difficile leur mission de service public auprès des communes, des élus, des entreprises et des citoyens.
- La mise en place des points de permanence, non effectives à ce jour sur la commune de Dourgne par exemple, ne serait pas des services de pleine compétence avec le niveau de technicité attendu.
- Pour de nombreuses démarches, il faudrait se rendre à Castres dont certaines communes sont éloignées de plus de 30 minutes.
- La mise en œuvre de la charte n'a été ni actualisée ni amendée par les propositions des élus de notre communauté de communes

Le Conseil Municipal de Viviers-Lès-Montagnes réuni en session plénière, ce jour :

- REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité
- DEMANDE expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé.
- DEMANDE la préservation du maillage territorial existant en mettant en œuvre une organisation répondant aux éléments de la charte présentée le 05/09/2019 assorties de réelles permanences avec des horaires fixes permettant aux usagers, qu'ils soient citoyens ou agent et élus des 26 communes de la Communauté de Communes Sor Agout, de pouvoir disposer de ce service essentiel de proximité
- DEMANDE EXPRESSÉMENT une permanence à demeure sur le territoire de la communauté de communes Sor Agout pour les services de gestion comptable et de conseil aux décideurs locaux

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**-13- Modification statutaire : compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs »**

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

VU l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT le souhait des élus communautaires de mener une campagne de collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs de notre territoire,

Pour ce faire les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés. Une nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est proposée afin d'y ajouter la compétence collecte et traitement de pneus usagés des agriculteurs :

**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.
2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

VU le projet de statuts proposé par le Maire,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste en l'ajout de la compétence :

- Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

➤ **D'APPROUVER** la modification de la rédaction de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs » ainsi rédigés :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ainsi :

1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.
2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

➤ **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Pour : 18                      Contre :            0            Abstention :            0

#### -14- Mise en place du service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes



volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

M. le maire rappelle qu'une fiche informative sur les modalités de salaire du service civique a été envoyé en même temps que les convocations.

**M. le maire demande au conseil municipal, de bien vouloir l'autoriser à:**

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité
- à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.66 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour : 18                      Contre :            0            Abstention :            0

**-15- Fonds de concours 2020-2021**

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 22 juin 2021 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

La CCSA finance des projets communaux d'investissement qui contribuent à la réalisation d'axes de projet de territoire.

La commune sollicite ce fonds pour trois opérations rentrant dans les axes suivants :

- L'aménagement qualitatif des centres bourgs : rénovation du pigeonnier, aménagement d'espace vert sur les places de la commune et création d'aménagement voie verte domaine d'Emilie, aménagement signalétique bordure de route pieto

- Soutien aux travaux de rénovation énergétique : isolation salle communale, changement fenêtre de toit, volet extérieur solaire mise en place d'éclairage public à basse consommation

- Equipement sportif et de santé : sécurisation du city stade

A ce titre la commune sollicite la CCSA à hauteur de 36 133, 00 € HT, pour ces projets.

Afin de pouvoir valider cette demande de fonds de concours, le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération afin de demander le versement de ce fonds de concours 2020-2021 et de signer toutes pièces concernant ce dossier

#### **FINANCES – Fonds de concours 2020-2021**

Au total la somme de la réalisation des projets s'élève à **96 779.00€ HT**

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Subvention SDET	Montant : 29 302.00€ (soit 30.30%)
Fonds de concours CCSA	Montant : 36 133.00€ (soit 37.30%)
Autofinancement	Montant : 31 344.00€ (soit 32.40%)

Soit 68% de subvention.

Pour : 18                      Contre :                      0                      Abstention :                      0

#### **-16- Adhésion aux missions facultatives du CDG 81**

M. le maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

M. le maire demande au conseil de l'autoriser à :

- adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn
- à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.)

Pour : 18                      Contre :            0            Abstention :            0

**-17- Recensement population 2022**

M.le maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population s'effectuera sur la commune du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Monsieur Alain VEUILLET, maire, sera le coordonnateur.

Mesdames Laure AMAT, Emmanuella GONCALVES, Maryline YADUNA, Geneviève SALVAN et Monsieur Alain LIMES seront recrutés en tant qu'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur la commune.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil de l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches concernant le recrutement des agents recenseurs et à signer toutes les pièces relatives au dossier recensement de la population.

Pour :            18            Contre :            0            Abstention :            0

La séance est levée à 21h10